

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 2223)

AMENDEMENT

N ° CL209

présenté par
M. Beaune, rapporteur

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec la suppression de l'article 13 qui prévoyait la création d'une peine complémentaire d'interdiction de paraître, cet amendement propose de supprimer l'article 16 qui devait faciliter la constatation d'éventuelles violations de cette interdiction de paraître.